



Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

NDLR : ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation.

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 24/06/2017, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : A. Solheid, président,

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »

EPREUVE : MONTEE HISTORIQUE DES TROS-MARETS

DATE : *Dimanche 24 septembre 2017*

REGLEMENT PARTICULIER

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui et pour les autres.

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

*Hostellerie de la Chapelle
route d'Eupen 30
4960 BEVERCE-MALMEDY*

1 COMITE D'ORGANISATION

ASBL :

Montée Historique Des Trôs-Marets

Avenue Monbijou 48/2

4960 MALMEDY

0508.494.586

2 GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- *Directeur de « Course » : Carl Gilsoul* *Lic. ASAF : LG481*
- *Directeur de « Course » adjoint : Alain Solheid* *Lic. ASAF : LG480*
- *Secrétaire du meeting : Fabienne De Coninck* *Lic. ASAF : LG689*
- *Directeur de la sécurité : Jean-Claude Brevers* *Lic. ASAF : LG482*
- *Responsable du Parc des coureurs : Mario Langer*
- *Equipe médicale : CRS Asbl (C. Duville)*
- *Ambulances : ParamService Team SPRL* *Nombre : 2*
- *Equipe de désincar : Belgian Rescue*
- *Commissaires Sportifs ASAF*
Président de collège : Jean-Claude Dormal *Lic. ASAF : LG415*
Membres : Luc Baeten *Lic. ASAF : NA860*
- *Commissaires Techniques ASAF*
Président de collège : FRANKENNE JA *Lic. ASAF : LG416*
Membres : LEMMENS A *Lic. ASAF : LG461*
- *Inspecteur – Sécurité ASAF : Lambert Sevrin* *Lic. ASAF : LG419*

POUR TOUTES INFORMATIONS

Alain Solheid, président de l'A.S.B.L. MHTM, par téléphone au 0471/09.88.95 ou par e-mail a.solheid@tros-marets.com

3 GENERALITES

- a) *Dénomination : Montée Historique des Trôs-Marets*
- b) *Date : 24 septembre 2017*
- c) *Parc des participants : Route de la vallée à Bevercé*
- d) *Vérifications administratives : Hostellerie de La Chapelle, route d'Eupen 30 à 4960 MALMEDY-BEVERCE*
- e) *Vérifications techniques : chemin des Sotis pour toutes les voitures, hors monoplaces. Monoplaces vérifiées sur leurs emplacements.*
- f) *Parcours : N68 entre le village de Bévercé et Village de Mont sur la N68 (Croisement entre la route de l'Ancienne Douane et rue du Haut Village).*
- g) *Circuit en activité : le 24 septembre 2017 de 09h00 à 12H30 et de 13h30 à 18h30.*

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

4 PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques » dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII - C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

Largeur moyenne de la route	7 mètres
Longueur de la côte/Sprint	4,400 mètres
Départ	Hostellerie de la Chapelle 30 à 4960 BEVERCE (à l'entrée du parking)
Arrivée	Village de Mont sur la N68 (Croisement entre la route de l'Ancienne Douane et la rue du Haut Village)
Homologation	Vendredi 26 mai 2017 par Lambert Sevrin – Licence Asaf n° LG419

Article 2 : Véhicules

Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après**

cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit.**

Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine **.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000** cc pour un moteur suralimenté ;

- **2500** cc pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;

- **3000** cc pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

**** NOUVEAU :**

- Des véhicules équipés d'un moteur d'une autre marque que celle du véhicule ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

- Malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées, à celles reprises ci-dessus.

- **Diamètre de la bride du compresseur = 34mm, au maximum pour un moteur "essence" ; 37mm pour un moteur "Diesel".**

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

- D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

Les véhicules découverts, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés seront admis au départ.

Comme le stipule le règlement Asaf, et repris sur le plan de sécurité, les grillages métalliques seront fixés au fil de fer et clôtures de barbelés.

Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les véhicules "conduites intérieures" seront autorisés à participer et les véhicules du type "Cabriolet/Roadster" ne seront, dans ce cas, admis au départ que capote ou toit fermé, ou s'ils sont munis d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

*Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.*

Article 3 : Engagement – Frais – Listes

a

- 3.1. *Le bulletin d'engagement, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé (Par courriel ou voie postale) à : d.dimoudis@tros-marets.com ou MHTM Avenue Monbijou, 48 Boite 2 à 4960 MALMEDY*
- 3.2. *Les frais d'inscription s'élèvent à 105 €, assurances comprises.*

Le montant total du droit d'engagement devra être versé pour le 15 septembre sur le compte bancaire suivant :

BE39 0016 8761 7619

Avec la communication suivante : Inscription à la Montée Historique des Trôs-Marets 2017.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de 5 € et perçus le jour de l'épreuve.

- 3.3. *Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.*
- 3.4. *La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures.*

Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

- 3.5. ***Le nombre de véhicules admis est strictement limité à 100***

<p><i>ATTENTION</i> : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quel véhicule sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.</p>
--

Article 4 : Vérifications administratives.

- 4.1. *Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu à l'Hostellerie de la Chapelle, route d'Eupen, 30 à BEVERCE le Samedi 23 septembre 2017, de 14h00 à 18Heures et le dimanche 24 septembre de 6h30 à 10h00.*
- 4.2. *Documents à présenter : Licence – Permis de conduire (obligatoire) – Carte d'identité – Documents du véhicule si celui-ci est immatriculé.*

Attention : (Voir Ch. VII -C, art. 1.4 du RP Montées/Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF)

4.3. Licences : L'épreuve est ouverte aux titulaires des licences ASAF (ou équivalentes VAS) en cours de validité : **1J-L ; 1J-B ; L ; C ; B ; A4 ; A3 ; A2 ; A1.**

Des licences d'un jour, de type « 1J-L » (pilote & passager – 10 €) ou « 1 J-B » (50 € : couverture en assurance-accident corporel plus importante), seront délivrées sur place, jusqu'à 14 heures, par les Commissaires Sportifs.

Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.

Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.

Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

- 5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.
- 5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée.

Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6 : Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote"

- 6.1. Une même voiture pourra être inscrite par deux pilotes différents.
- 6.2. La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)
- 6.3. **Le nombre des montées est limité à 7.**

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera

considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable.

*Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'une MH ou d'un Sp.H, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements", **Carton Jaune et Carton Rouge**. A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.*

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des montées, pour conduite dangereuse, etc.

Article 8 : Timing

8.1. Timing

Le mardi 25 juillet:

- Publication du règlement particulier
- Ouverture des inscriptions

Le dimanche 17 septembre:

- Clôture des inscriptions à droits simples

Le samedi 23 septembre:

de 14h à 18h: vérifications administratives et contrôle des licences facultatif

Le dimanche 24 septembre:

- 06h30: Vérifications administratives et contrôle des licences
- 09h: circuit en activité
- 09h30: clôture des inscriptions à droits majorés et fin des engagements
- 10h: - fin de la délivrance des licences d'un jour "pilote"
- fermeture des vérifications administratives et du contrôle des licences
- 12h30: arrêt des montées
- 13h30: circuit en activité
- 14h: - fin de la délivrance des licences d'un jour "passager"
- clôture des inscriptions "passager"
- 18h30 arrêt des montées

Article 9 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints" :

- *de la CSAPL en date du 07/06/2017 , par Jérôme Jadot. Lic. ASAF n°418*

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Jadot', with the number '26-418' written below it.

- *de l'ASAF, en date du 9 juin 2017. , par DORMAL Jean-Claude Lic. ASAF n°415.*

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lambert Sevrin', with a stylized flourish.

La licence d'homologation a été établie par Lambert Sevrin Licence ASAF n°419 en date du 26 mai 2017.

Club organisateur : Asbl Montée Historique des Trôs-Marets

Epreuve : Montée Historique des Trôs-Marets

Date : 24 septembre 2017

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 15 septembre 2017 à :

Par courrier : MHTM

A l'attention de Dimitri Dimoudis

Avenue Monbijou 48 bte 2

4960 MALMEDY

Ou par e-mail : d.dimoudis@tros-marets.com

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu* le/...../.....	Paiement reçu* le/...../.....	DIVISION*		NUMERO ATTRIBUE*
		CLASSE*		

Avertissement

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée.

Les manifestations du type « Vintage Démo » ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom :

Si pseudonyme : «

»

Prénom :

.....

Homme / Femme

Né(e) le :

Adresse° : N° :

Code postal° :

Localité° :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM :

E-mail :

- Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
- M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCES ANNUELLES :
 - Toutes (ASAF et VAS) en Montée/Sprint Histo;
 - "A4", au minimum, pour les "Montées/Sprints en Or" et "A3", si S/R.

	ASAF					VAS					N° Licence	Type
CSAP/PAK	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LICENCES JOURNALIERES ASAF											
<u>Minimum requis :</u> Montée/Sprint historique : licence "1J-L" Montée/Sprint en Or : licence "1J-A4" !! Classe S/R : Pas de licence journalière possible !!											Délivrées par le Commissaire Sportif présent

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation
..... CC
Palmarès du véhicule (facultatif) :			Si "Montée/Sprint en Or", Classe :	
.....			:	
.....			A	B
			C	D
			S / R	

***A compléter si deux pilotes sur le même véhicule**

Si Pilote seul	*Nom du 1 ^{er} Pilote	*Nom du 2 ^{ème} Pilote
<input type="checkbox"/>

Date :

Signature(s) du (des) pilote(s), précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

" "

" "

EPREUVE : Date :	N° :
-----------------------------------	-------------

VERIFICATIONS
Course de Côte - MH/Sprint – Sp.H

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

1^{er}* PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :		
Si pseudonyme : « »			
LICENCE	ASAF	VAS	NUMERO	TYPE
Province :	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

(Eventuellement)

2^{ème}* PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :		
Si pseudonyme : « »			
LICENCE	ASAF	VAS	NUMERO	TYPE
Province :	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE

Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN :

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Eclairage		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		<u>Commissaire Technique</u>	
Casque		Licence N° :	
Pneumatiques		<u>Nom/Cachet :</u>	
Divers			
		<u>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</u>	